



REPUBLIQUE DU BURUNDI
Commission Electorale Nationale Indépendante



CENI

COMMUNIQUE

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) porte à la connaissance de tous les Partis politiques, les Coalitions des partis politiques ainsi que les Candidats indépendants remplissant les conditions fixées par la loi qui souhaitent se porter candidats à l'élection des Députés que leurs candidatures ainsi que leurs emblèmes ou signes distinctifs seront déposés à la Commission Electorale Nationale Indépendante du 30 mars au 13 avril 2015 de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Les éléments du dossier de candidature sont précisés à l'article 131 du Code électoral.

Les Fiches nominatives des candidats et la copie d'acte de souscription à la Charte de l'Unité Nationale peuvent être retirées au siège de la CENI ou de la CEPI.

Fait à Bujumbura, le 30 mars 2015

Pierre Claver NDAYICARIYE

Président



« Ensemble pour les élections démocratiques, libres, apaisées, inclusives et transparentes »